

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 9 décembre 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de la séance d'ajournement du 12 novembre 2024;
4. Adoption des comptes à payer du mois de novembre 2024;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus;
7. Règlement numéro 474 « Règlement sur la régie interne pour y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil de la Municipalité de Saint-Hilarion ;
8. Règlement numéro 475 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
9. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2025;
10. Avis de la séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du Budget 2025 et du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;
11. Avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 476 fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception;
12. Ouverture sentiers de l'Amical (ski et raquette) et patinoire;
13. Fermeture du bureau pendant la période des Fêtes;
14. Autorisation de démarches pour les activités prévues au début de l'année 2025;
15. TECQ 2019-2024 : Programmation de travaux révisée (projet agrandissement du Chalet des sports);
16. TECQ 2019-2024 : Programmation de travaux révisée (projet réfection du chemin Principal entre la rue de la Scierie et la rue des Champs);
17. Renouvellement de l'entente d'utilisation du Domaine public avec madame Carole Santerre;
18. SPCA de Charlevoix : Renouvellement de l'entente pour l'année 2025;

19. Club D'auto-neige Le Sapin D'or Inc. : Demande de renouvellement de publicité dans le bottin virtuel pour la saison 2024-2025;
20. Résolution pour entériner l'achat et le paiement d'un système d'étagères industrielles;
21. Lettre d'appui au Club Quad Destination Charlevoix dans le cadre d'une demande de subvention;
22. Projet Signature de la MRC de Charlevoix : Entériner la demande de prix pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement pour le chemin Principal;
23. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne (transfert administratif du logiciel de PG Solutions à ICO Technologies);
24. Autorisation d'effectuer des paiements en partie par d'autres méthodes que par chèques;
25. Caisse Desjardins de Charlevoix-Est : Autorisation de signer;
26. Caisse Desjardins de Charlevoix-Est : Demande de subvention;
27. Achat d'un scanner pour le dépôt des chèques, frais d'adhésion et de service (remboursable par Desjardins selon entente);
28. Demande de subvention pour activités;
29. Dépôt – Mis à jour de modifications au rôle;
30. Programme d'aide à la voirie locale- Volet projets particuliers d'amélioration (PPA) – Reddition de compte du dossier NQU96863 – 16050 (3) -20240426-012;
31. Politique culturelle de la MRC de Charlevoix – Rapport final d'activités – Projet Réalité augmentée – Montagne de la Croix;
32. Décompte final – Projet d'agrandissement du Chalet des sports;
33. Nomination au comité de citoyens (projets à l'étude- salle des loisirs et église);
34. Inscriptions à la formation APSAM – signalisation;
35. Demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique (besoins en formation 2025-2026);
36. Autorisation pour le recouvrement des panneaux acoustiques de plafond du Chalet des sports;
37. Offres de services de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est / Desjardins Entreprises : Entériner l'offre d'une durée de 3 ans;
38. Représentation;
39. Courrier;
40. Affaires nouvelles;
41. Période de questions;
42. Levée de l'assemblée ou ajournement.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, monsieur Patrick Lavoie, maire, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-12-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-12-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 novembre 2024 tel que déposé.

2024-12-03

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 novembre 2024 tel que déposé.

2024-12-04

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 99 956.33 \$ (journal des achats # 1498, journal des déboursés # 1447-1448, chèques # 17940 à 17977, prélèvements # 1743 à 1752) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 62 584.94 \$ (journal des achats # 1495-1496, journal des déboursés, # 1444 à 1446, chèques # 17936 à 17939, prélèvements # 1739 à 1742) et les salaires nets pour un montant 43 211.86 \$ (dépôts # 510026 à 510095), sont acceptés.

2024-12-05

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
FQM Assurances				29.25 \$
				159.06 \$

2024-12-06

6- DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL RELATIVEMENT À CERTAINS DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES REÇUS

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus par les élus municipaux et mentionne que pour l'année 2024, aucune déclaration n'a été reçue.

Le conseil municipal en prend acte sur proposition de Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2024-12-07

7- RÈGLEMENT NUMÉRO 474 « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE POUR Y PRÉVOIR DES NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION »

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements concernant la conduite durant les débats du Conseil municipal ainsi que pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilarion désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions prévues au projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24), notamment en ce qui a trait aux périodes de questions, ainsi qu'aux participations à distance des membres aux séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Guylaine Morel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 474, intitulé : « RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION » soit adopté comme suit :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil municipal tient ses séances, ordinaires et extraordinaires, à la salle du conseil située au 306, chemin Cartier Nord, Saint-Hilarion, ou par tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

- 1° Lors d'une séance extraordinaire;
 - 2° En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
 - 3° En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
 - 4° En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:
- 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

A moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire supplément, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour *doit* être établi selon le modèle suivant :

- Ouverture ;
- Adoption de l'ordre du jour ;
- Adoption du procès- verbal de la séance antérieure ;
- Correspondance ;
- Rapport des comités ;
- Présentation des comptes ;
- Dépenses et engagements de crédit ;
- Adoption des règlements ;
- Avis de motion ;
- Projets de règlements;
- Divers ;
- Période de questions ;
- Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit:

Salle du conseil municipal située au 306, chemin Cartier Nord, Saint-Hilarion ou tout autre lieu fixé par résolution.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la Municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- S'identifier au préalable;
- S'adresser au président de la séance;
- Déclarer à qui sa question s'adresse;
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

Le cas échéant, elles sont remises au greffier séance tenante qui se chargera de les transmettre aux élus en temps opportun pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le

conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement est passible d'expulsion immédiate par le président d'assemblée, et ce, sans avis préalable.

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

ARTICLE 42

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement portant sur le même sujet, adopté antérieurement, s'il y a lieu.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 43

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

ADOPTÉ À SAINT-HILARION, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Patrick Lavoie
Maire

Nathalie Lavoie,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 28 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024
Adoption du règlement : 9 décembre 2024
Avis public de promulgation : 16 décembre 2024
Entrée en vigueur du règlement : 16 décembre 2024

2024-12-08

8- RÈGLEMENT NUMÉRO 475 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 418 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 13 août 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QU'il a été modifié le 14 juin 2021 par le règlement 453 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle* », conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) sanctionnée le 25 mars 2021 ainsi que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATENDU QUE le règlement 453 n'a plus d'effet depuis le 25 juin 2024 et qu'il y a lieu de l'abroger;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *C.M.* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement 418 sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par les lois ci-dessus décrites au paragraphe précédent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024;

ATTENDU QUE le PL57 exige que de nouvelles clauses soient intégrées au règlement sur la gestion contractuelle, et ce, avant le 6 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par : Jean-Claude Junior Tremblay et appuyé par : Louise Jean et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

N'ayant plus aucun effet, le règlement 453 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle* » est abrogé.

ARTICLE 3

Le règlement 418 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* » est modifié par l'ajout de l'article 10.1 :

« *10.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.*

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révise son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. ».

ARTICLE 4

Le règlement numéro 418 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* » est modifié par l'ajout de l'article 10.2 :

« 10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. ».

ARTICLE 5

Le Règlement numéro 418 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 8 de l'article 8.1 :

ARTICLE 8.1 CONCLURE CERTAINS CONTRATS AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ POUR DES COMMERCES DE PROXIMITÉ

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M. la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipaux. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

Le Règlement numéro 418 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 8 de l'article 8.2 :

ARTICLE 8.2 CONCLURE CERTAINS CONTRATS DE SERVICE MANUEL À UN MEMBRE DU CONSEIL OU À UNE ENTREPRISE DANS LAQUELLE IL A UN INTÉRÊT

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-HILARION LE 9 DÉCEMBRE 2024.

Patrick Lavoie,
Maire
trésorière

Nathalie Lavoie
Directrice générale et greffière-

Avis de motion : 11 novembre 2024.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 11 novembre 2024.
Adoption du règlement : 9 décembre 2024.
Avis de promulgation et entrée en vigueur : 16 décembre 2024
Transmission au MAMH : 20 décembre 2024

2024-12-09

9- ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h 30;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

DATES	HEURE	DATES	HEURE
20 janvier 2025	19 h 30	14 juillet 2025	19 h 30
10 février 2025	19 h 30	11 août 2025	19 h 30
10 mars 2025	19 h 30	08 septembre 2025	19 h 30
14 avril 2025	19 h 30	1er octobre 2025 (mercredi)	19 h 30
12 mai 2025	19 h 30	17 novembre 2025	19 h 30
09 juin 2025	19 h 30	08 décembre 2025	19 h 30

2024-12-10

10- AVIS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte de l'avis de convocation de la séance extraordinaire le 18 décembre 2024 pour l'adoption du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2025-2027. L'avis public a été donné le 9 décembre 2024.

2024-12-11

**11- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
476 FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Avis est donné par Guylaine Morel, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, concernant le règlement fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception.

2024-12-12

12- OUVERTURE SENTIERS DE L'AMICAL (SKI ET RAQUETTE) ET PATINOIRE

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'ouverture des sentiers de ski et raquette, la patinoire et la glissade dès que la température le permettra.

2024-12-13

13- FERMETURE DU BUREAU PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le bureau municipal sera fermé pendant la période des Fêtes du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement. Le retour aux heures d'ouverture habituelles se fera le 6 janvier 2025.

2024-12-14

**14- AUTORISATION DE DÉMARCHES POUR LES ACTIVITÉS PRÉVUES AU DÉBUT DE
L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'agent de développement et coordonnateur à la vie municipale à effectuer les premières démarches pour des activités prévues au début de l'année 2025.

2024-12-15

**15- TECQ 2019-2024 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE (PROJET
AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-12;

CONSIDÉRANT QUE la programmation transmise a été acceptée, mais qu'il y a lieu de réviser le montant du dernier paragraphe de la résolution pour nos dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le montant de 238 220 \$ inscrit à la résolution numéro 2024-11-12 est remplacé par 216 522 \$ (20 % de l'aide totale) pour les travaux de priorité 4 - projet d'agrandissement du Chalet des sports.

2024-12-16

16- TECQ 2019-2024 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE (PROJET RÉFECTION DU CHEMIN PRINCIPAL ENTRE LA RUE DE LA SCIERIE ET LA RUE DES CHAMPS)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-11-13;

CONSIDÉRANT QUE la programmation transmise a été acceptée, mais qu'il y a lieu de préciser le montant du dernier paragraphe de la résolution pour nos dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le montant de 827 784 \$ inscrit à la résolution numéro 2024-11-13 pour les travaux de priorité 3 - projet de réfection du chemin Principal de la rue de la Scierie à la rue des Champs demeure avec l'ajout de la précision suivante;

QUE le total pour la priorité 3 est de 866 088 \$ (année 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025). La contribution TECQ 2019-2024 a été entièrement programmée - 1 082 610 \$.

2024-12-17

17- RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MADAME CAROLE SANTERRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 457 portant sur l'occupation d'une partie de son domaine municipal que la municipalité a adopté en décembre 2021 permettant de faire des ententes pour autoriser l'occupation selon la demande;

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Santerre a signé une entente donnant la permission de déneiger elle-même un tronçon du rang 4 ouest (non déneigé en hiver par la municipalité) pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable a signé une nouvelle entente pour l'hiver 2024-2025 et les suivantes pour une durée de 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de renouveler l'entente pour que la propriétaire déneige elle-même et à ses frais le tronçon concerné pour la période hivernale 2024-2025 et les suivantes pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 15 mai 2029;

2024-12-18

18- SPCA DE CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la SPCA Charlevoix se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Charlevoix désire renouveler les ententes avec les municipalités de la MRC de Charlevoix-Ouest pour une période de 1 an et propose un montant per capita de 3.61 \$ (1 201 habitants);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente pour une durée d'un an pour l'année 2025 au montant de 3.61 \$ per capita.

2024-12-19

19- CLUB D'AUTO-NEIGE LE SAPIN D'OR INC. : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PUBLICITÉ DANS LE BOTTIN VIRTUEL POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Club d'Auto-Neige Le Sapin d'Or sollicite la municipalité pour une publicité dans le bottin 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour une publicité 1/3 page - couleur dans le guide de sentiers et commanditaires pour la saison 2024-2025 du Club d'Auto-Neige Le Sapin d'Or inc. au coût de 150 \$ plus taxes.

2024-12-20

20- RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ACHAT ET LE PAIEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉTAGÈRES INDUSTRIELLES

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine l'achat et le paiement d'un système d'étagères industrielles usagées au coût de 720 \$ plus taxes chez Rénovam.

2024-12-21

21- LETTRE D'APPUI AU CLUB QUAD DESTINATION CHARLEVOIX DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Destination Charlevoix a sollicité l'appui de la municipalité dans le cadre d'une demande subvention à soumettre au ministère des Transports afin de rendre le sentier de Quad au Manoir Richelieu et aussi aux autres commerces des alentours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie le Club Quad Destination Charlevoix pour leur demande de subvention au ministère des Transports.

2024-12-22

22- PROJET SIGNATURE DE LA MRC DE CHARLEVOIX : ENTÉRINER LA DEMANDE DE PRIX POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LE CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la demande de prix de gré à gré pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement pour le chemin Principal dans le cadre du projet Signature de la MRC de Charlevoix chez Arpent.

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Lavoie à signer pour et au nom de la municipalité Paroisse de St-Hilarion.

2024-12-23

23- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) POUR LE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE (TRANSFERT ADMINISTRATIF DU LOGICIEL DE PG SOLUTIONS À ICO TECHNOLOGIES)

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne (transfert administratif du logiciel PG Solutions à ICO) doit avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne pour une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au coût de 1186.10 \$ plus taxes.

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Lavoie à signer pour et au nom de la municipalité Paroisse de St-Hilarion.

2024-12-24

24- AUTORISATION D'EFFECTUER DES PAIEMENTS EN PARTIE PAR D'AUTRES MÉTHODES QUE PAR CHÈQUES

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion donne l'autorisation d'effectuer des paiements en partie par d'autres méthodes que par chèques en raison de la grève chez Postes Canada.

2024-12-25

25- CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST : AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-35 confirmant l'intérêt de la municipalité à acquérir le bâtiment de la Caisse Desjardins de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat à intervenir qui sera soumis sous peu par Desjardins au montant fixé à 119 000 \$ représentant la juste valeur marchande évaluée par une firme externe d'évaluation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre d'achat pour et au nom de la municipalité sous réserve d'une visite et appréciation du bâtiment et des vérifications juridiques nécessaires, s'il y a lieu.

QUE le coût de l'achat soit pris dans le Fonds d'aide au développement du milieu qui va être demandé pour une somme équivalente;

QUE les frais inhérents aux démarches seront pris à même le surplus libre de la municipalité si non admissible à la demande au Fonds.

2024-12-26

26- CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE l'intention de la municipalité d'acquérir le bâtiment de la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins est requise pour réaliser ce projet porteur pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande Fond d'aide au développement du milieu de Desjardins.

2024-12-27

27- ACHAT D'UN SCANNER POUR LE DÉPÔT DES CHÈQUES, FRAIS D'ADHÉSION ET DE SERVICE (REMBOURSABLE PAR DESJARDINS SELON ENTENTE)

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'un scanner pour le dépôt des chèques.

QUE les frais d'adhésion et de service seront remboursables selon l'entente avec Desjardins.

2024-12-28

28- DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de madame Mélina Harvey pour les activités de ses enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 120 \$ (3 x 40 \$) à madame Harvey pour les activités de ses enfants (hockey pour Éli et Alek, et danse pour Lyvia).

29- DÉPÔT – MIS À JOUR DE MODIFICATIONS AU RÔLE

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la mise à jour du rôle triennal d'évaluation foncière 2024-2025-2026 pour une valeur totale de deux cent trois millions deux cent quarante mille quatre cents dollars (203 240 400 \$), dont une valeur imposable de cent soixante-neuf millions quatre cent trente-six mille cent dollars (169 436 100 \$).

2024-12-29

30- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES) – REDDITION DE COMPTE DU DOSSIER NQU96863 – 16050 (3) -20240426-012

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide accordée moins les deux versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Guylaine Morel, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET demande, par la présente, le versement de l'aide financière accordée au montant de 30 000 \$.

2024-12-30

31- POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX – RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS – PROJET RÉALITÉ AUGMENTÉE – MONTAGNE DE LA CROIX

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte le dépôt du rapport final d'activités pour le projet de réalité augmentée à la Montagne de la Croix – Politique culturelle de la MRC de Charlevoix et demande le versement final de la subvention totale de 11 700 \$.

2024-12-31

32- DÉCOMPTE FINAL – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT la réception du décompte final (certificat 9, 10 et final) de la compagnie PointCo. pour les travaux effectués dans le cadre du projet d'agrandissement du Chalet des sports au montant de 139 852.23 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de monsieur Claude Bouchard, architecte de la firme Nivo9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte final à l'entrepreneur PointCo d'un montant de 139 852.23 \$ plus taxes.

2024-12-32

33- NOMINATION AU COMITÉ DE CITOYENS (PROJETS À L'ÉTUDE - SALLE DES LOISIRS ET ÉGLISE)

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Dominique Tremblay, conseiller #2 et monsieur Patrick Lavoie, maire, comme représentant de la Municipalité de Saint-Hilarion pour siéger sur le comité de citoyens (projets à l'étude – salle des Loisirs et Église).

2024-12-33

34- INSCRIPTIONS À LA FORMATION APSAM – SIGNALISATION

CONSIDÉRANT l'offre de formation de l'APSAM : *Signalisations des travaux routiers*;

CONSIDÉRANT QUE la formation aura lieu le 5 février 2025 à la Municipalité de St-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription est d'environ 90 \$ par participant (à préciser selon le nombre de participants);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de quatre (4) personnes -Michaël Fortin-Tremblay, Luc Boudreau, Pierre-Luc Émond-Lavoie et Carl Lavoie - au montant d'environ 90 \$/ chacun à la formation offerte par l'APSAM, le 5 février 2025 à la Municipalité de St-Urbain.

2024-12-34

35- DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (BESOINS EN FORMATION 2025-2026)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion prévoit la formation de deux (2) pompiers pour la formation d'opérateur de pompe ainsi que la formation de deux (2) pompiers pour la formation d'Officier non urbain (ONU) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

2024-12-35

36- AUTORISATION POUR LE RECOUVREMENT DES PANNEAUX ACOUSTIQUES DE PLAFOND DU CHALET DES SPORTS

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le recouvrement des panneaux acoustiques de plafond du Chalet des sports chez Lesna au coût de 1 825 \$ plus taxes et frais de livraison.

2024-12-36

37- OFFRES DE SERVICES DE LA CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST / DESJARDINS ENTREPRISES : ENTÉRINER L'OFFRE D'UNE DURÉE DE 3 ANS

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine la signature par la directrice de l'offre de services de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est d'une durée de 3 ans.

38- REPRÉSENTATION

39- COURRIER

- Association de la Vallée du Gouffre - ACVG : Activité de financement- souper tourtière et soirée dansante;
- Réseau Biblio : Tarification 2025;
- Offre de vœux des Fêtes CIHO;

- Sécurité publique : Avis aux fins de prévision budgétaire -somme payable par les municipalités pour les services de la Sureté du Québec;
- Communauté chrétienne de Saint-Hilarion : Remerciement pour l'entretien de la pelouse et demande de contribution financière pour le déneigement.

40- AFFAIRES NOUVELLES

2024-12-37

40.1 ADOPTION CONTRAT JOCELYN BOUDREAU

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-35;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Boudreault était embauché jusqu'au 15 avril 2025 à titre de manœuvre-opérateur en déneigement pour la période du 15 novembre au 15 avril 2025 environ à raison de 30 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire de travail nécessite davantage une base de 40 heures par semaine, et ce, pour tous les employés de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité modifie la semaine de travail de monsieur Boudreault de 30 heures par semaine à 40 heures par semaine.

2024-12-38

40.2 NOMINATION D'ALEXIS TANGUAY

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Alexis Tanguay, agent de développement et coordonnateur à la vie municipale, comme représentant de la Municipalité de Saint-Hilarion pour siéger sur le comité régional MADA de la MRC de Charlevoix.

41. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2024-12-39

42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 23.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 18 décembre 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur le maire Patrick Lavoie à laquelle il y avait quorum.

Sont présents:

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Assistant également: la secrétaire d'assemblée madame Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi et ceux présents déclarent l'avoir reçu dans les délais requis.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du budget 2025 ;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027 ;
6. Période de questions ne portant que sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations ;
7. Levée de l'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2024-12-40

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire, Patrick Lavoie, président de l'assemblée, procède à l'ouverture de la séance par un mot de bienvenue telle que proposée par Jean-Claude Junior Tremblay.

2024-12-41

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2024-12-42

4- ADOPTION DU BUDGET 2025

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2025 tel que suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

REVENUS

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	écart
Taxes générales:	1 570 000 \$	1 560 000 \$	10 000 \$
Tarification services municipaux:	500 000 \$	486 000 \$	14 000 \$
Paiement tenant lieu de taxes:	15 390 \$	12 997 \$	2 393 \$
Services rendus:	3 479 \$	4 000 \$	521 \$-
Impositions des droits:	33 500 \$	37 000 \$	3 500 \$-
Amendes, pénalités et intérêts:	29 250 \$	24 500 \$	4 750 \$
Autres revenus:	49 277 \$	49 416 \$	139 \$-
Transferts inconditionnels:	118 489 \$	80 466 \$	38 023 \$
Transferts conditionnels:	248 615 \$	248 621 \$	6 \$-
Surplus affecté:	45 000 \$	30 000 \$	15 000 \$
	2 613 000 \$	2 533 000 \$	80 000 \$



3.2%

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	BUDGET 2025	BUDGET 2024	écart
Législation:	88 313 \$	87 105 \$	1 208 \$
Gestion financière:	331 094 \$	310 656 \$	20 438 \$
Greffé:	3 200 \$	3 200 \$	- \$
Évaluation:	45 159 \$	42 829 \$	2 330 \$
Autres:	60 265 \$	56 722 \$	3 543 \$
	528 031 \$	500 512 \$	27 519 \$
			5.5%
SÉCURITÉ PUBLIQUE:			
Services de la Sûreté du Québec:	117 597 \$	115 834 \$	1 763 \$
Protection contre l'incendie:	160 232 \$	150 156 \$	10 076 \$
	277 829 \$	265 990 \$	11 839 \$
			4.3%
TRANSPORT:			
Voirie municipale:	322 250 \$	326 700 \$	4 450 \$
Enlèvement de la neige:	315 261 \$	298 861 \$	16 400 \$
Éclairage des rues:	10 000 \$	9 500 \$	500 \$
Transport collectif:	9 306 \$	9 111 \$	195 \$
	656 817 \$	644 172 \$	12 645 \$
			1.9%
HYGIÈNE DU MILIEU:			
Approvisionnement et traitement de l'eau	134 000 \$	133 000 \$	1 000 \$
Traitement des eaux usées:	87 000 \$	86 000 \$	1 000 \$
Déchets domestiques:	143 225 \$	130 795 \$	12 430 \$
Matières secondaires, valorisation,écoc	69 019 \$	68 024 \$	995 \$
	433 244 \$	417 819 \$	15 425 \$
			3.6%
URBANISME:			
Urbanisme et zonage:	82 657 \$	79 550 \$	3 107 \$
Promotion et développement:	40 000 \$	27 500 \$	12 500 \$
	122 657 \$	107 050 \$	15 607 \$
			12.7%
LOISIRS ET CULTURE:			
Centre communautaire et bureaux locati	29 000 \$	35 000 \$	6 000 \$
Activités récréatives:	185 291 \$	171 760 \$	13 531 \$
Activités culturelles:	14 289 \$	13 800 \$	489 \$
	228 580 \$	220 560 \$	8 020 \$
			3.5%
FRAIS DE FINANCEMENT:			
Frais de financement	545 106 \$	539 163 \$	5 943 \$
moins subventions:	192 024 \$	193 266 \$	1 242 \$
Remboursement au Fonds de roulement	12 760 \$	31 000 \$	18 240 \$
	365 842 \$	376 897 \$	11 055 \$
			-3.0%
	2 613 000 \$	2 533 000 \$	80 000 \$
			3.2%

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

**5- ADOPTION DES PRÉVISIONS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027**

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 tel que suit :



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027					
Prévisions		Investissements	2025	2026	2027
Gestion financière et administrative					
Site web	C	20 000 \$	20 000 \$		
Aménagement voûte et rangement	A	1 500 \$	1 500 \$		
Imprimante	A	1 500 \$	1 500 \$		
Sécurité incendie					
Boyaux (4)	A	3 600 \$	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$
Habits de pompier (9)	A	27 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$
Casques (9)	A	5 400 \$	1 800 \$	1 800 \$	1 800 \$
Système de cascade pour remplissage de c	C/M	13 495 \$	13 495 \$		
Réservoir incendie pour territoire non-urbain	C/M	45 000 \$		45 000 \$	
Système d'ancrage pour réservoir	A	10 000 \$		10 000 \$	
Camion incendie (remplacement swat)	J	250 000 \$		250 000 \$	
Camion citerne	B	75 000 \$			75 000 \$
Ventilateur à pression positive	A	5 000 \$			5 000 \$
Ponts à boyaux	A	2 800 \$	2 800 \$		
Radio NX et micro (3)	A	3 600 \$	3 600 \$		
Cases pour vestiaire	A	2 000 \$	2 000 \$		
Uniformes des pompiers/bottes	A	12 960 \$	12 960 \$		
Canon	C	5 200 \$	5 200 \$		
Amélioration et ameublement bureau	A	1 000 \$	1 000 \$		
Voirie					
Réfection conduites chemin Cartier Sud (segment 1009)	K/N/J	1 209 799 \$	1 209 799 \$		
Réfection chemin Principal Est (segment 1009) 160 m.lin.	K/N/J	913 819 \$	913 819 \$		
Feux de chantier	A	5 000 \$	5 000 \$		
Réfection de chemins (Plan d'intervention)	H/J/M/N	à déterminer			
Déneigement					
Souffleur pour trackless	B	15 000 \$	15 000 \$		
Déneigeuse	I/J	300 000 \$		300 000 \$	
Éclairage des rues					
Lumières de rue	C	20 000 \$	15 000 \$	5 000 \$	
Approvisionnement et traitement de l'eau					
Étagère pour fournitures (ancienne caserne)	A	1 000 \$	1 000 \$		
Débitmètre -réservoir	C	10 000 \$	10 000 \$		
Débitmètre -télémétrie	C	5 100 \$	5 100 \$		
Mise à niveau Électricité réservoir	A	3 500 \$	3 500 \$		
Promotion et développement économique					
Projet Signature ch Principal et Montagne de la Croix	C/M	186 000 \$	186 000 \$		
Terrains	C/D	194 000 \$	97 000 \$	97 000 \$	
Achat de terrain (HQ)	C	90 000 \$	90 000 \$		

Patinoire et terrain de jeux / sports					
Mobilier urbain	C/M	40 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	
Machinerie et équipements entretien piste de		40 000 \$	40 000 \$		
Modules et équipements -Parc		60 000 \$	40 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Grand total		3 578 273 \$	2 727 273 \$	754 000 \$	97 000 \$

Veuillez prendre note que le programme triennal d'immobilisations est sujet à changements et que son adoption ne garantit pas la réalisation des travaux qui y énumérés.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

Mode de financement

- (A) Budget de l'année
- (B) Fonds de roulement
- (C) Surplus libre
- (D) Réserve
- (E) Fonds FRR
- (F) Fonds éolien
- (G) Aide financière Programme DEC
- (H) Programme PRIMEAU
- (I) - Crédit-bail
- (J) Emprunt long terme
- (K) TECQ 2024-2028
- (L) Plan particulier d'amélioration
- (M) Autres subventions ou sources non définies
- (N) PAVL
- (O) Subvention PRIMA

6- PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LE BUDGET OU LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Une période de questions a été tenue.

2024-12-44

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 47.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffièrre-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 18 décembre 2024 à 19 h 45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :
Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Décompte progressif #1 - Projet de réfection du chemin Principal entre la rue de la Scierie et la rue des Champs (TECQ 2019-2024) ;
5. Décompte progressif #2 (réception provisoire) - Projet de réfection du chemin Principal entre la rue de la Scierie et la rue des Champs (TECQ 2019-2024) ;
6. Autorisation de paiement de factures ;
7. Nomination d'une personne pour siéger au Comité de l'OMH de la MRC de Charlevoix ;
8. Autorisation d'embauche d'une autre personne pour la patinoire ;
9. Affaires nouvelles ;
10. Période de questions ;
11. Levée de l'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2024-12-45

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, monsieur le maire, Patrick Lavoie, président de l'assemblée, procède à l'ouverture de la séance par un mot de bienvenue tel que proposé par Jean-Claude Junior Tremblay.

2024-12-46

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2024-12-47

4- DÉCOMpte PROGRESSIF #1 - PROJET DE RÉFECTiON DU CHEMIN PRINCiPAL ENTRE LA RUE DE LA SCiERIE ET LA RUE DES CHAMPS (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entrepreneur 9235-0040 Québec Inc, - Construction MP pour les travaux effectués en date du 31 octobre 2024

dans le cadre du projet de Réfection du chemin Principal au montant de 336 630.52\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Haemmerli, ingénieur de la firme Tétra Tech QI Inc. a transmis la recommandation de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entrepreneur 9235-0040 Québec Inc. - Construction MP au montant de 336 630.52 \$ incluant les taxes;

QUE cette dépense soit prise en partie à même le TECQ 2019-2024 et le reste à même le surplus libre de la municipalité.

2024-12-48

5- DÉCOMpte PROGRESSIF #2 (RÉCEPTION PROVISOIRE) - PROJET DE RÉFECTiON DU CHEMIN PRINCiAL ENTRE LA RUE DE LA SCiERIE ET LA RUE DES CHAMPS (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entrepreneur 9235-0040 Québec Inc, - Construction MP pour les travaux effectués en date du 29 novembre 2024 dans le cadre du projet de Réfection du chemin Principal au montant de 523 151.28\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Haemmerli, ingénieur de la firme Tétra Tech QI Inc. a transmis la recommandation de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entrepreneur 9235-0040 Québec Inc. - Construction MP au montant de 523 151.28 \$ incluant les taxes;

QUE cette dépense soit prise en partie à même le TECQ 2019-2024 et le reste à même le surplus libre de la municipalité.

2024-12-49

6- AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

2551-2658 Québec Inc.-Construction F. Audet	31 934.31 \$
Pierre-Luc Côté	689.85 \$
Norda Stello	1 724.63 \$
Tétra Tech QI Inc.	30 116.87 \$
Atelier Naval- Sébastien Lafleur	12 888.00 \$
	77 353.66 \$

2024-12-50

7- NOMINATION D'UNE PERSONNE POUR SIÉGER AU COMITÉ DE L'OMH DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la création de l'Office Régional d'Habitation de la MRC de Charlevoix (ORHMRCC), il est prévu aux règlements généraux que des observateurs puissent être désignés à participer aux rencontres du conseil d'administration pour les municipalités qui n'y siègent pas comme administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande de l'informer si nous souhaitons désigner une personne à titre d'observateur pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de favoriser la circulation de l'information dans l'ensemble des municipalités du territoire en ce qui concerne le logement social. Il est prévu que les postes « municipaux » au conseil d'administration soient occupés en alternance entre les 6 municipalités de sorte que la personne désignée pourrait éventuellement être élue comme administratrice à l'ORHMRCC dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Patrick Lavoie, maire, comme représentant de la Municipalité de Saint-Hilarion pour siéger sur le comité de l'ORHMRCC.

2024-12-51

8- AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE AUTRE PERSONNE POUR LA PATINOIRE

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'une autre personne pour le glaçage, l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025 pour une période d'environ 12 semaines.

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2024-12-52

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 55.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.